

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le dix sept septembre,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence SENENT-AUSINA, Maire

Date de convocation : 11 Septembre 2026

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence SENENT-AUSINA, Jérôme RUMEAU, Gilles GUILLAUME, Guy REGINCOS, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Christophe MONELLS, Mehdi TAHRI-ROÉ, Pierre TILLOIS, Pablito MOURER, Colette GONZALVEZ, Lylian PEREZ—SALUZZO, Nadine ANDREU, Vanessa ALBERICH, Maryline MORA, Christelle MARTINEZ, Julie RANSON, Michel CUGULLERE, Jérôme ROUGE, Tatiana SOLOVEI

Absents excusés : Mme Carmen ARANEGA a donné procuration à M. Jérôme RUMEAU, Mme Marie-Josée VIEGAS. a donné procuration à Mme Laurence SENENT-AUSINA, Mme Marie DARNER a donné procuration à M. Christophe MONELLS, Mme Dominique TEXTORIS a donné procuration à Mme Sylvie TROTIN, Mme Carole COLMENERO a donné procuration à Mme Sylvie TROTIN

Secrétaire de séance : M. Lylian PEREZ--SALUZZO

Objet :2026-05-12 Avenant à la convention afférente à l'acquisition d'un bien sur la commune de Bompas – PMMCU se substitue à la commune de Bompas : parcelles AM numéros 10, 12, 13, 85

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5215-20, relatifs respectivement aux attributions du conseil municipal et aux compétences des communautés urbaines en matière de développement et d'aménagement économique ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux missions et compétences des établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'Établissement public foncier local Perpignan Pyrénées Méditerranée ;

Vu les conventions de portage foncier conclues en 2018 entre l'Établissement public foncier local Perpignan Pyrénées Méditerranée et la commune de Bompas, relative à l'acquisition et au portage des parcelles cadastrées section AM n° 10, 12, 13 et 85, situées lieudit « Camp dels Aiguals » ;

Vu les projets d'avenants n° 18/A0265 ter, 18/A0263 ter, 19/A0283 ter et 18/A0266 ter, ayant pour objet de substituer Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la commune de Bompas dans les obligations résultant des conventions de portage foncier ;

Considérant que la commune a demandé à l'EPFL d'acquérir et porter en 2018 les 4 terrains indiqués ci-dessous et situés lieudit « Camp dels Aiguals » nécessaires à la création de la Zone d'Activité Economique Les Aiguals : Section AM numéro 10 d'une superficie totale de 5 643 m², acquisition M. Jauze, Section AM numéro 12 d'une superficie totale de 6 035 m², acquisition Mme Arnaud épouse Bousquet, Section AM numéro 13 d'une superficie totale de 5 052 m², acquisition M. Jauze, Section AM numéro 85 d'une superficie totale de 2 979 m², acquisition M. Fourcade ;

Considérant que la commune a travaillé avec PMMCU un projet de ZAE Santé – Bien-être et que ce projet a obtenu toutes les autorisations nécessaires de l'Etat pour aboutir et le Permis d'Aménager ;

Considérant qu'en conséquence PMMCU souhaite à présent acquérir le foncier dont elle n'est pas propriétaire pour démarrer son projet d'aménagement. La présente convention est un avenant à la convention initiale de portage signée entre l'EPFL et la commune, il permet à PMMCU de se substituer à la commune dans ses obligations ;

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant (référence 18/A0265 ter) à la convention afférente à l'acquisition d'un bien sur la commune de Bompas concernant le terrain sis section AM numéro 10 d'une superficie totale de 5 643 m², présenté et joint en annexe, entre l'Etablissement public foncier local Perpignan Pyrénées Méditerranée, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Bompas ;

- **D'APPROUVER** l'avenant (référence 18/A0263 ter) à la convention afférente à l'acquisition d'un bien sur la commune de Bompas concernant le terrain sis AM numéro 12 d'une superficie totale de 6 035 m², présenté et joint en annexe, entre l'Etablissement public foncier local Perpignan Pyrénées Méditerranée, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Bompas
- **D'APPROUVER** l'avenant (référence 19/A0283 ter) à la convention afférente à l'acquisition d'un bien sur la commune de Bompas concernant le terrain sis AM numéro 13 d'une superficie totale de 5 052 m², présenté et joint en annexe, entre l'Etablissement public foncier local Perpignan Pyrénées Méditerranée, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Bompas ;
- **D'APPROUVER** l'avenant (référence 18/A0266 ter) à la convention afférente à l'acquisition d'un bien sur la commune de Bompas concernant le terrain sis AM numéro 85 d'une superficie totale de 2 979 m², présenté et joint en annexe, entre l'Etablissement public foncier local Perpignan Pyrénées Méditerranée, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Bompas ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants, ainsi que tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 18 septembre 2026

Le Maire

 Laurence SENENT-AUSINA

PUBLIÉ LE... 22 SEP 2026